ITALIE



Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Direction Générale
Droits humains et État de droit

Fiche pays

Dernière mise à jour
18 septembre 2026

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Version anglaise :
Country factsheet of Italy

Ces résumés sont réalisés sous la seule responsabilité du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne et ne lient en aucune manière le Comité des Ministres.

Les points de vue exprimés dans cet ouvrage n'engagent que le ou les auteurs et ne reflètent pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes ou n'induit pas le lecteur en erreur quant à la nature, à la portée et au contenu du texte. Le texte source doit toujours être cité comme suit : « © Conseil de l'Europe, année de publication ». Pour toute autre demande relative à la reproduction ou à la traduction de tout ou partie de ce document, veuillez vous adresser au Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex ou dgi-execution@coe.int).

Conception de la couverture et mise en page :
Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, Conseil de l'Europe

Photos : Conseil de l'Europe.
© Conseil de l'Europe, septembre 2026

Table des matières

I. PRINCIPAUX PROGRES ACCOMPLIS 4

Risque de mauvais traitements en cas d'expulsion 5

Conditions de détention / recours 5

Questions migratoires – légalité de la détention et conditions d'accueil 5

Droit à la liberté et à la sûreté 5

Fonctionnement de la justice 6

Protection de la vie privée et familiale 7

Liberté d'expression 8

Protection contre la discrimination 8

Protection des droits de propriété 9

Droits électoraux 9

II. PRINCIPALES QUESTIONS PENDANTES DEVANT LE COMITE DES MINISTRES 10

Actions des forces de sécurité 11

Protection contre les mauvais traitements - situations spécifiques 11

Violence domestique 11

Questions relatives à la détention 11

Questions migratoires – légalité de la détention et conditions d'accueil 12

Durée des procédures judiciaires 12

Non-exécution des décisions de justice nationales 13

Protection de la vie privée et familiale 13

Protection of the environment 13

Liberté d'expression - diffamation 14

Liberté de circulation 14

Protection des droits de propriété 14



I. Principaux progrès accomplis

Ce chapitre présente de brefs résumés d'une sélection des principales réformes et progrès rapportés dans les résolutions finales depuis la modification du système de la Convention en 1998 par le Protocole n° 11, en mettant clairement l'accent sur les réformes récentes, tout en faisant également référence à des développements antérieurs importants.

Compte tenu du nombre important d'affaires clôturées, la sélection se concentre sur celles qui ont conduit à des modifications de la législation, à des réglementations gouvernementales, à l'adoption de nouvelles politiques ou à des orientations générales de la part des juridictions supérieures. En règle générale, l'aperçu ne fournit pas d'informations sur les mesures offrant une réparation individuelle aux requérants.

Les réformes sont en principe présentées dans l'ordre correspondant aux thèmes utilisés dans la base de données spécialisée HUDOC-EXEC du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

De nombreuses réformes traitent de questions qui semblent constituer des défis permanents dans les États membres. Les effets des réformes adoptées à un moment donné peuvent donc devoir être suivis et éventuellement réexaminés à mesure que les circonstances évoluent[1].

Les définitions des termes utilisés dans le cadre de la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne sont disponibles dans le glossaire dédié.

[1] La présentation se limite aux informations disponibles au moment de l'adoption de la résolution finale. Il convient de rappeler à cet égard que le Comité des Ministres a publié la Recommandation (2004)5 relative à la vérification de la compatibilité des projets de loi, des lois existantes et des pratiques administratives avec les normes énoncées dans la Convention européenne des droits de l'homme.

Risque de mauvais traitements en cas d'expulsion

Par un décret-loi de 2015, la protection de la Convention européenne a été étendue aux demandeurs d'asile embarqués à bord de navires de la marine ou des garde-côtes lors d'opérations en haute mer.

Hirsi Jamaa et autres (27765/09)
Résolution finale CM/ResDH(2016)221

Conditions de détention / recours

Des recours préventifs et compensatoires, y compris une réduction de peine en cas de détention dans des conditions inférieures aux normes carcérales, ont été prévus à la suite des modifications législatives de 2013-2014. En outre, un médiateur pour les personnes privées de liberté a été nommé et un système informatisé a été mis en place afin de surveiller les prisons ainsi que les détenus et faciliter la réaffectation des détenus des établissements surpeuplés. Dans le cadre d'une autre réforme, la compétence en matière de soins de santé en milieu pénitentiaire a été transférée du ministère de la Justice vers le Service national de santé, ce dernier veillant à ce que les détenus bénéficient de services de soins de santé équivalents à ceux offerts aux autres citoyens.

Torreggiani et autres (43517/09+)
Résolution finale CM/ResDH(2016)28

Groupe *Cirillo* (36276/10)
Résolution finale CM/ResDH(2019)327

Questions migratoires – légalité de la détention et conditions d'accueil

Le cadre juridique actuel exige des autorités qu'elles informent les personnes concernées de leurs droits et des motifs de leur détention ; il prévoit également un contrôle judiciaire automatique de la légalité de toute décision de mise en détention. Des exemples de décisions de justice ont été présentés, indiquant que la combinaison des recours civils préventifs et compensatoires prévus par le Code de procédure civile et le Code civil peut permettre aux migrants en détention administrative de saisir une autorité judiciaire nationale compétente de griefs défendables liés à leurs conditions de vie et d'obtenir une réparation adéquate, si ces conditions atteignent le seuil de gravité requis pour être qualifiées de traitement inhumain ou dégradant. Le Garant national des droits des personnes privées de liberté a accès aux centres pour contrôler le respect des règles.

Khlaifia et autres (16483/12)
Résolution finale CM/ResDH(2021)424

Droit à la liberté et à la sûreté

En 1995, le Code de procédure pénale a été modifié pour renforcer les garanties existantes, prévoyant la possibilité d'annuler *ex officio* une décision judiciaire ordonnant une détention provisoire si sa nécessité n'a pas été explicitement établie en fonction de certains critères spécifiques.

Vaccaro (41852/98)
Résolution finale CM/ResDH(2005)90

La correspondance des prisonniers avec les avocats et les organes de la Convention européenne a été exclue de tout contrôle depuis la nouvelle législation de 2004, qui fixe des limites au contrôle et aux restrictions de la correspondance des prisonniers.

Calogero Diana (15211/89+)
Résolution finale CM/ResDH(2005)55

Labita (26772/95)
Résolution finale CM/ResDH(2009)83

Fonctionnement de la justice

Équité des procédures

La possibilité dans les procédures pénales, qu'un seul et même juge conduise la phase d'enquête et le procès a été abrogée en 1989 dans un nouveau Code de procédure pénale. L'abrogation concerne notamment le pouvoir du juge d'instance d'accomplir des actes de police judiciaire ou d'instruction.
En outre, la présence d'un avocat de la défense est dorénavant obligatoire lors des audiences devant la Cour de cassation. La désignation d'un avocat d'office en cassation est notifiée sans délai au requérant ainsi que la date fixée pour l'audience trente jours à l'avance.

Lanzano (14725/89)
Résolution finale CM/ResDH(96)315

Biondo (8821/79)
Résolution finale DH(89)30

La Constitution a été modifiée en 1999 afin de donner un rang constitutionnel à certaines exigences en matière de procès équitable. Une réforme de 2001 a introduit de meilleures garanties en ce qui concerne l'usage des témoignages au cours des enquêtes par une personne qui décide de garder le silence pendant le procès, empêchant ainsi les condamnations sur la base exclusivement de preuves que le défendeur n'a jamais pu réfuter. Les garanties en cas de procédure *in absentia* ont été améliorées pour permettre de faire appel des jugements rendus *in absentia* en première instance, même si le délai normal pour le faire a expiré.

Craxi n° 2 (34896/97)
Résolution finale CM/ResDH(2005)28

F.C.B. (12151/86+)
Résolution finale CM/ResDH(2011)122

Les modifications apportées au Code de procédure pénale en 2017 prévoient qu'en cas d'appel du parquet contre un acquittement pour des motifs tenant à l'appréciation des témoignages oraux, le juge doit procéder à une évaluation directe et renouvelée des éléments de preuve.

Lorefice (63446/13)
Résolution finale CM/ResDH(2021)119

Réouverture de la procédure pénale

En 2014, le Code de procédure pénale a été modifié de sorte qu'en cas de condamnation par contumace, le délai d'appel du jugement est réouvert, à la demande de l'accusé, sauf si celui-ci a effectivement eu connaissance de la procédure ou du jugement et a volontairement renoncé à son droit d'y comparaître ou de contester le jugement. À cet égard, la charge de la preuve incombe aux autorités judiciaires.

Huzuneanu (36043/08)
Résolution finale CM/ResDH(2021)75

Exécution des décisions de justice définitives

Dans le cadre des réformes législatives de 2012, 2013 et 2014, des garanties ont été adoptées pour la bonne exécution des décisions de justice nationales, en particulier pour ordonner le paiement des dettes par l'administration publique. Ces garanties comprenaient la création d'un fonds central de l'État pour assurer le paiement.

Ventorino (357/07)
Résolution finale CM/ResDH(2016)316

Remèdes effectifs contre la durée excessive des procédures judiciaires

Un recours indemnitaire effectif (la loi Pinto) est disponible depuis 2001 pour les victimes de procédures judiciaires excessivement longues. A partir de 2016, l'effectivité de ce recours a été améliorée, grâce à la garantie des fonds budgétaires nécessaires et à l'accélération des procédures.

Mostacciuolo (64705/01+)
Résolution finale CM/ResDH(2017)289

Olivieri et autres (17708/12)
Résolution finale CM/ResDH(2022)351

Les juridictions nationales ont adapté leur jurisprudence et assuré une interprétation conforme à la Convention de la réforme de 2012 du recours « Pinto », garantissant ainsi son efficacité y compris pour la durée des procédures administratives.

➢ Durée excessive des procédures pénales et administratives

Un large éventail de mesures adoptées par les autorités italiennes depuis 2010 a généré des tendances positives, notamment en ce qui concerne l'élimination de l'arriéré d'affaires et la réduction de la durée moyenne des procédures administratives devant les juridictions de première instance et le Conseil d'État, qui se situe désormais à des niveaux acceptables. En conséquence, le système de justice administrative est désormais placé sur une trajectoire autonome qui devrait continuer à produire de nouvelles améliorations dans les années à venir. En outre, depuis 2001, un recours compensatoire effectif est disponible en Italie pour les victimes de procédures judiciaires excessivement longues.

***Abenavoli* group** (25587/94+)
Résolution finale CM/ResDH(2024)203

Ledonne No.1 (35742/97)
Résolution finale CM/ResDH(2025)256

➢ Exécution des décisions d'expulsion rendues par les tribunaux

Les réformes successives du cadre législatif régissant l'expulsion des locataires après l'expiration de leur bail et l'amélioration de l'exécution des décisions judiciaires d'exécution ont rendu moins nécessaire le recours à la législation suspendant les expulsions. En 2004, cette pratique législative a été déclarée inconstitutionnelle par la Cour constitutionnelle. En outre, plusieurs recours efficaces pour obtenir une indemnisation en cas de retard dans l'exécution ont été introduits, notamment par l'indemnisation automatique en cas de suspension de la législation, de défaut d'assistance de la police ainsi que de retard dans les procédures judiciaires et d'exécution (Loi Pinto). L'existence de ces recours a entraîné une réduction significative des plaintes des propriétaires, comme le montrent les données statistiques nationales.

Immobiliare Saffi (22774/93+)
Résolution finale CM/ResDH(2007)84

Protection de la vie privée et familiale

➢ Placement d'enfants à l'assistance publique / adoption

Le contrôle des mesures de placement d'enfants a été renforcée par des modifications apportées en 2003 à la Loi sur la tutelle de l'État. Ces modifications comprennent des modalités régissant la manière dont la responsabilité doit être exercée et dont les parents et les autres membres de la famille nucléaire doivent maintenir leurs liens avec l'enfant ; les mesures stipulent que la durée du placement dans un établissement public doit être indiquée dans les ordonnances de placement, que tout événement significatif doit être signalé au juge et que les relations de l'enfant avec sa famille et son retour au sein de sa famille doivent être facilités. En outre, les garanties dans les procédures d'adoption ont été améliorées, notamment en ce qui concerne une meilleure information et une plus grande implication des parents dès le début de la procédure, y compris le droit des enfants d'être entendus par le juge, suite à une série de réformes législatives en 2001, 2007, 2012 et 2013. Un Médiateur pour l'enfance et l'adolescence a été nommé en 2011.

Scozzari et Giunta (39221/98+)
Résolution finale CM/ResDH(2008)53

Todorova (33932/06)
Résolution finale CM/ResDH(2010)172

Roda et Bonfatti (10427/02+)
Résolution finale CM/ResDH(2016)27

Groupe *Piazzi* (36138/09)
Résolution finale CM/ResDH(2019)121

➢ Accès à la procréation médicalement assistée

L'accès à la procréation médicalement assistée a été garanti aux personnes atteintes de maladies génétiques à la suite d'une décision rendue par la Cour constitutionnelle en 2015.

Costa et Pavan (54270/10)
Résolution finale CM/ResDH(2016)276

➢ Accès aux informations sur la mère biologique

En 2013, un arrêt de la Cour constitutionnelle a accordé à un enfant abandonné à la naissance la possibilité d'accéder à des informations sur sa mère biologique. En 2015, une loi consacrant ce droit a été élaborée.

Godelli (33783/09)
Résolution finale CM/ResDH(2015)176

➢ Changement de sexe

Les mesures législatives adoptées en 2011, et l'évolution de la jurisprudence pertinente de la Cour de cassation et de la Cour constitutionnelle, ont permis de garantir que les tribunaux nationaux puissent ordonner un changement de prénom lorsqu'ils autorisent une opération de changement de sexe ou, pour les personnes choisissant de ne pas subir une telle opération, une fois qu'ils sont certains que le processus de changement de sexe est sérieux, sans ambiguïté et définitif.

S.V. (55216/08)
Résolution finale CM/ResDH(2020)131

➢ Gestion des déchets dans la région de Campanie

Les progrès supplémentaires encore nécessaires pour traiter pleinement plusieurs aspects de la phase d'élimination du cycle de gestion des déchets peuvent être réalisés grâce à la mise en œuvre intégrale des stratégies définies par les autorités italiennes.

Di Sarno (30765/08)
Résolution finale CM/ResDH(2025)33

➢ Contre judiciaire effectif sur les perquisitions

En 2022, le Code de procédure pénale a été modifié afin d'introduire un recours contre les ordonnances de perquisition illégales ou les mesures de validation y afférentes. Il a également été prévu que la police judiciaire doit transmettre le procès-verbal de perquisition au procureur dans un délai de 48 heures, et que celui-ci doit décider, dans le même délai et par une ordonnance motivée, s'il y a lieu de valider la perquisition.

Brazzi (57278/11)
Résolution finale CM/ResDH(2023)182

Liberté d'expression

➢ Diffamation

À la suite de l'évolution de la jurisprudence de la Cour constitutionnelle entre 2003 et 2015, l'immunité parlementaire en matière de diffamation a été exclue en ce qui concerne les déclarations non liées à l'exercice d'une fonction parlementaire.

Patrono, Cascini et Stefanelli (10180/04+)
Résolution finale CM/ResDH(2016)119

➢ Diffusion télévisuelle

Le respect de l'exigence du pluralisme de l'information et du droit à la concurrence a été amélioré en 2014, lorsque le rôle et les compétences de l'Autorité de régulation de la radiodiffusion (AGCOM), un organe administratif indépendant, pour l'octroi d'une licence ainsi que le contrôle des transferts de propriété des sociétés de radio et de télévision et des opérations de concentration des médias ont été clarifiés.

Centro Europa 7 S.R.L et Di Stefano (38433/09)
Résolution finale CM/ResDH(2017)104

Protection contre la discrimination

➢ fondée sur la nationalité

En 2013, la loi a été modifiée et les allocations familiales sont désormais versées aux ressortissants de l'Union européenne mais aussi aux étrangers résidents de longue durée.

Dhahbi (17120/09)
Résolution finale CM/ResDH(2015)203

➢ fondée sur l'orientation sexuelle

Une loi autorisant l'union civile de relations engagées et stables de personnes de même sexe a été adoptée en 2016, permettant la reconnaissance légale des partenariats de même sexe et l'obtention par un partenaire étranger d'un permis de séjour à des fins de regroupement familial.

Oliari et autres (18766/11+)
Résolution finale CM/ResDH(2017)182

Taddeucci et McCall (51362/09)
Résolution finale CM/ResDH(2018)125

- fondée sur le genre

En 2022, la Cour constitutionnelle a déclaré inconstitutionnelles les dispositions prévoyant l'attribution automatique, à la naissance ou lors de l'adoption, du nom de famille du père. Elle a établi qu'à l'avenir les enfants porteront les noms de famille des deux parents, dans l'ordre choisi par ceux-ci, à moins que les parents ne conviennent de ne donner que le nom de l'un d'entre eux.

Cusan et Fazzo (77/07)
Résolution finale CM/ResDH(2022)320

Protection des droits de propriété

- Indemnisation en cas d'expropriation

La Cour de cassation a modifié sa jurisprudence afin d'accorder une indemnisation pour les conséquences des manquements des forces de l'ordre à l'exécution des ordonnances d'expulsion. Une fois le principe accepté en 1988, la Cour de cassation l'a progressivement affiné et appliqué, en définissant les obligations de l'administration en matière d'indemnisation.

C.A.R. S.r.l. (23924/94)
Résolution finale CM/ResDH(2010)213

Les garanties pour les propriétaires fonciers contre les expropriations d'urgence (la procédure ne peut être engagée qu'en dernier recours lorsqu'il existe des raisons exceptionnelles d'intérêt public) ont été améliorées.

Belvedere Alberghiera S.R.L. (31524/96+)
Résolution finale CM/ResDH(2017)138

- Ajustement des allocations au taux d'inflation

En ce qui concerne l'impossibilité pour les personnes accidentellement contaminées à la suite de transfusions sanguines ou par l'administration de dérivés sanguins d'obtenir un ajustement annuel basé sur le taux d'inflation de la composante complémentaire (« IIS ») de l'indemnité compensatoire dont elles bénéficient, les autorités – dès 2012 – ont garanti que l'IIS est désormais soumis à un ajustement annuel. En outre, les autorités centrales et régionales ont versé, sur la base des allocations budgétaires, aux personnes accidentellement contaminées (ou à leurs héritiers), les arriérés correspondant à l'ajustement de l'IIS à compter de la date d'octroi de l'indemnité compensatoire. En particulier, les arriérés à payer par les autorités centrales et régionales ont été apurés avant la fin de 2014 et 2018 respectivement.

M.C. et autres (5376/11)
Résolution finale CM/ResDH(2021)30

Droits électoraux

- Faillite et restrictions des droits électoraux et de la capacité juridique

Les règles imposant de manière injustifiée une suspension automatique des droits électoraux pendant cinq ans à compter de la date de déclaration de faillite, ainsi que des limitations à la capacité juridique de la personne en faillite (notamment l'interdiction d'exercer un certain nombre d'activités professionnelles) ont été abolies en 2006.

Albanese (77924/01)
Résolution finale CM/ResDH(2008)45

Abbatiello, Federici, Maugeri, Scassera (39638/04+)
Résolution finale CM/ResDH(2008)75



II. Principales questions pendantes devant le Comité des Ministres

Ce chapitre présente les principales questions en suspens dans les affaires/groupes d'affaires actuellement sous la surveillance du Comité des Ministres. La procédure de surveillance applicable est indiquée pour chaque affaire/groupe d'affaires.

Des informations détaillées sur l'état d'exécution de ces affaires ainsi que sur le processus de surveillance par le Comité des Ministres sont disponibles dans la base de données spécialisée HUDOC-EXEC et sur le site du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Les définitions des termes utilisés dans le contexte de la supervision de l'exécution des arrêts de la Cour européenne sont disponibles dans le glossaire dédié.

Actions des forces de sécurité

Traitement inhumain et dégradant par les forces de police contre des manifestants au cours du sommet du G8 ; législation pénale inadéquate pour prévenir et punir la torture et les mauvais traitements.

Progrès notables : introduction du crime de torture dans le système juridique italien.

Cestaro (6884/11)
Arrêt définitif le 07/07/2015

Surveillance soutenue
État d'exécution

Protection contre les mauvais traitements - situations spécifiques

Opération de « remise extraordinaire » : enlèvement d'un ressortissant égyptien suspecté d'actes terroristes ayant le statut de réfugié en Italie ; remise à des agents de la CIA et transfert vers l'Égypte où il fut secrètement détenu et soumis à un interrogatoire violent.
Impunité de cinq agents des services italiens de sécurité (SISMi) suite à une décision du Gouvernement, validée par la Cour constitutionnelle, d'appliquer le secret d'État ayant débouché sur l'annulation de leurs condamnations.
Impunité de 26 agents des États-Unis en raison de l'absence ou de demandes d'extraditions non-probantes par les autorités italiennes et du pardon présidentiel accordé à trois d'entre eux.

Nasr and Ghali
(44883/09)
Arrêt définitif le 23/05/2016

Surveillance soutenue
État d'exécution

Réductibilité d'une peine de réclusion à « perpétuité réelle » prononcée pour la direction d'une organisation mafieuse en fonction de la coopération avec les autorités judiciaires.

Marcello Viola (No. 2)
(77633/16)
Arrêt définitif le 13/06/2019

Surveillance soutenue
État d'exécution

Violence domestique

Inertie des autorités dans le traitement des plaintes des requérantes pour violence domestique en raison de l'absence d'évaluation complète des risques par les procureurs, la non-adoption de mesures de protection, les retards dans l'exécution des actes d'enquête, l'absence d'enquête sur les épisodes de violence signalés, la durée excessive des enquêtes et des procédures pénales à l'encontre des agresseurs.

Progrès notables : adoption d'une large gamme de mesures législatives visant à renforcer la réponse du système national face à la violence domestique.

Groupe ***Talpis*** (41237/14)
Arrêt définitif le 18/09/2017

Surveillance soutenue
État d'exécution

Victimisation secondaire de la requérante en raison des propos et des arguments culpabilisants, moralisateurs et véhiculant des stéréotypes sexistes utilisés dans l'arrêt qui a acquitté les personnes accusées de l'avoir violée.

J.L. (5671/16)
Arrêt définitif le 27/08/2021

Surveillance soutenue
État d'exécution

Détention de personnes atteintes de troubles mentaux, questions relatives aux soins médicaux

Détention de requérants **souffrant d'un trouble psychiatrique dans un établissement pénitentiaire ordinaire, en dépit des décisions judiciaires ordonnant leur transfert vers un établissement psychiatrique.**

Sy (11791/20)
Arrêt définitif le 24/04/2022

Surveillance soutenue
État d'exécution

Manquement à la protection du droit à la vie des requérants en prison et à la réalisation d'une évaluation médicale complète permettant d'apprécier la compatibilité de l'état psychiatrique de l'un des requérants avec le maintien en détention.

Citraro and Molino
(50988/13)
Arrêt définitif le 04/06/2020

Surveillance soutenue

	État d'exécution
Maintien en détention du requérant dans un hôpital psychiatrique judiciaire puis dans une résidence pour l'exécution des mesures de sûreté (« REMS ») au-delà de la durée prévue par le droit interne adopté après la mise en œuvre de la mesure, et impossibilité d'obtenir réparation pour cette détention illégale.	***Cramesteter*** (19358/17) Arrêt définitif le 06/09/2024 Surveillance soutenue **État d'exécution**
Soins médicaux inadéquats durant la détention.	***Riela*** (17378/20) Arrêt définitif le 09/11/2023 Surveillance standard **État d'exécution**
Utilisation prolongée de la contention mécanique sur un patient psychiatrique pendant son hospitalisation et absence d'enquête effective sur ses allégations de mauvais traitements.	***Lavorgna*** (8436/21) Arrêt définitif le 07/02/2025 Surveillance soutenue **État d'exécution**
Questions migratoires – légalité de la détention et conditions d'accueil	
Rétention illégale de migrants dans le « hotspot » de Lampedusa dans des conditions dégradées, suivie de leur expulsion collective.	***J.A. et autres*** (21329/18) Arrêt définitif le 30/06/2023 Surveillance soutenue **État d'exécution**
Placement d'un mineur non-accompagné dans un centre d'accueil pour adultes dans des conditions inadéquates et sans se voir offrir les garanties minimales en termes de procédures d'évaluation de l'âge. *Progrès significatifs* : les garanties juridiques encadrant l'évaluation de l'âge ont été renforcées par la législation adoptée en 2017 ainsi que par des mesures complémentaires adoptées en 2024. Des pratiques conformes à la Convention sont en place, en particulier dans les régions soumises à une pression migratoire importante. La combinaison des recours préventifs et compensatoires existants (article 700 et article 2043 du Code civil) permet de contester les conditions de vie dans les centres d'accueil et d'obtenir réparation. À la lumière des progrès substantiels accomplis, l'affaire a été transférée de la surveillance soutenue à la surveillance standard.	***Darboe et Camara*** (5797/17) Arrêt définitif le 21/10/2022 Surveillance standard **État d'exécution**
Durée des procédures judiciaires	
Durée excessive des procédures civiles Progrès notables **:** Entre 2021 et 2024, les taux d'élimination des affaires se sont améliorés dans toutes les juridictions civiles, les arriérés ont été réduits et les tendances positives de réduction de la durée des procédures de première instance et d'appel ont été consolidées. Le recul précédemment observé des performances de la Cour de cassation a également été inversé, bien qu'un suivi continu reste nécessaire pour réduire davantage la durée des affaires**.** A la lumière des progrès substantiels accomplis, cette affaire a été transférée de la procédure de suivi soutenue à celle standard.	***Trapani*** (45104/98) Arrêt définitif le 12/1/2001 Surveillance standard **Etat d'exécution**

Durée excessive des procédures de faillite.	***Collarile*** (10652/02) Arrêt définitif le 18/12/2012 Surveillance soutenue **État d'exécution**
Durée excessive de procédures de liquidation administrative obligatoire et absence d'un recours effectif permettant au requérant de s'en plaindre.	***Cipolletta*** (38259/09) Arrêt définitif le 11/04/2018 Surveillance soutenue **État d'exécution**
Non-exécution des décisions de justice nationales	
Violation des droits des requérants à la jouissance paisible de leurs biens et à l'accès à un tribunal en raison de la non-exécution ou de l'exécution tardive de décisions de justice internes définitives et de l'impossibilité pour les requérants d'en obtenir l'exécution par le biais d'une procédure d'exécution.	**Groupe *Croce et autres*** (17607/08) Arrêt définitif le 16/12/2021 Surveillance soutenue **État d'exécution** **Groupe *Pennino*** (43892/04) Arrêt définitif le 24/09/2013 Surveillance soutenue **État d'exécution**
Protection de la vie privée et familiale	
Manquement à déployer des efforts adéquats et suffisants pour garantir le respect du droit de visite du requérant, ainsi que lacunes dans le fonctionnement du système de placement familial.	***Terna group*** (21052/18) Arrêt définitif le 14/04/2021 Surveillance soutenue **État d'exécution**
Protection of the environment	
Manquement à traiter le problème des dépôts illégaux et systématiques de déchets sur des terrains privés dans la région de Campanie (« Terra dei Fuochi »). Sous l'angle de l'article 46, la Cour a considéré que l'Italie doit élaborer une stratégie globale pour remédier à la situation courante, mettre en place un mécanisme de suivi indépendant et créer une plateforme d'information du public dans un délai de deux ans. Progrès notables : Une stratégie globale a été adoptée afin de traiter les différents aspects du problème de pollution, notamment l'identification des zones polluées, la mise en œuvre d'opérations de décontamination et la gestion des risques sanitaires liés à la pollution. Un Commissaire spécial a été désigné pour coordonner la mise en œuvre de cette stratégie. Des mesures urgentes (décret-loi n° 116/2025) ont été adoptées afin de renforcer le cadre juridique applicable aux pratiques d'élimination illégale des déchets, de rétablir la légalité et d'assurer une meilleure protection de la santé publique et de l'environnement. Des progrès ont également été accomplis en vue de la mise en place d'un mécanisme de suivi indépendant et de la création d'une plateforme d'information destinée au public.	***Arrêt pilote Cannavacciuolo*** (51567/14) Arrêt définitif le 30/04/2025 Surveillance soutenue **État d'exécution**
Manquement à l'obligation d'assurer une protection effective des requérants contre la pollution environnementale causée par la décharge *Lo Uttaro.*	***Locascia et autres*** (35648/10) Arrêt définitif le 19/01/2024

	Surveillance soutenue **État d'exécution**
Manque de réaction à la pollution de l'air par une aciérie au détriment de la santé de la population voisine.	***Cordella et autres*** (54414/13) Arrêt définitif le 24/06/2019 Surveillance soutenue **État d'exécution**
Liberté d'expression - diffamation	
Peine de prison imposée à des journalistes et des rédacteurs en chef pour diffamation en dépit d'absence d'incitation à la violence ou à la haine.	***Belpietro*** (43612/10) Arrêt définitif le 24/12/2013 Surveillance standard **État d'exécution** ***Ricci*** (30210/06) Arrêt définitif le 08/01/2014 Surveillance standard **État d'exécution**
Liberté de circulation	
Manque de prévisibilité de la législation italienne encadrant l'imposition de mesures de prévention spéciales (obligation de résidence) à l'égard de personnes considérées comme constituant un danger pour la sécurité ou la moralité publiques (notamment des individus susceptibles d'être regardés comme des délinquants habituels ou qui, en raison de leur comportement et mode de vie, peuvent être considérés comme tirant habituellement, même en partie, leurs moyens de subsistance d'activités délictueuses), ainsi que l'absence d'audience publique dans les procédures pertinentes. Progrès significatifs : modifications apportées à la législation concernée et réinterprétation par les hautes juridictions internes.	***De Tommaso*** (43395/09) Arrêt définitif le 23/02/2017 Surveillance soutenue **État d'exécution**
Protection des droits de propriété	
Confiscation automatique et intégrale de terrains « illicitement lotis », indépendamment de toute responsabilité pénale.	***G.I.E.M. et autres*** (1828/06) Arrêt définitif le 12/07/2023 Surveillance standard **État d'exécution**



FRA

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Le Comité des Ministres est l'instance de décision du Conseil de l'Europe, composée des ministres des Affaires étrangères des 46 États membres. Il constitue un forum où s'expriment les approches nationales des problèmes et défis européens, afin d'y répondre collectivement. Le Comité des Ministres participe à la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme à travers la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE